



Arrêté n° AG 2026-059

ARRÊTÉ
portant désignation des membres qualifiés du Conseil d'Administration
du CCAS de Forges de Lanouée

Le Maire de FORGES DE LANOUÉE ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-11 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 avril 2026 fixant le nombre de membres du conseil d'administration ;
Vu l'avis du maire adressé aux associations et personnes concernées le 03 avril 2026 ;
Vu la proposition faite par l'Union Départementale des Associations Familiales ;
Considérant que M. Mark ANDREWS est engagé au sein de l'association pour les retraités et personnes âgées depuis de nombreuses années ;
Considérant que M. Christophe HOUZE est engagé au sein de l'association des accidentés de la vie (FNATH) ;
Considérant que Mme Annick LE GUEVEL est déléguée MSA pour la commune de Forges de Lanouée ;
Considérant l'absence de propositions par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Marie-Thérèse LE GUÉVEL, représentante de l'Union Départementale des Associations Familiales ;
- M. Marc ANDREWS, représentant l'association de retraités et de personnes âgées « Le Club du Temps Libre » ;
- M. Christophe HOUZE, représentant l'association des accidentés de la vie (FNATH) ;
- Mme Annick LE GUEVEL, déléguée MSA pour la commune de Forges de Lanouée ;
- Mme Colette GUILLARDEAU ;
- M. Jean DANO.

Article 2 : Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune, notifié aux intéressés et transmis au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité.

Notifié le :

Fait à FORGES DE LANOUÉE,
le 29 avril 2026

Signature,

Le Maire,
André BRIEND



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.